

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 10 Vote par procuration : 3</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS</p> <p>Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD</p> <p>Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 03/04/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 21/04/2023</p>	<p><u>Date de la convocation</u> Le 03/04/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 21/04/2023</p>
<p>N° 2023-018</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Modification de la Régie festivités-Activités</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire explique qu'en raison du déménagement de la Mairie, il est nécessaire de changer la domiciliation de la régie. L'acte constitutif de la régie est modifié en ce sens. La nouvelle adresse de la Mairie et de domiciliation de la régie est 10 La placette – 34725 SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>A l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la modification de la régie « Animation et Festivités »</p> <p style="text-align: center;">Délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 avril 2023.</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Joseph RODRIGEZ</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>